



## Extrait de délibération

### Bureau syndical

6 février 2017 – Parthenay

Identifiant  
B4/2017-02-04

L'An Deux Mille Dix Sept le lundi six février à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 2 février 2017  
Nombre de délégués en exercice : 9  
Présents : 7

Pouvoirs : 1  
Absents, excusés : 2  
Votants : 8

	Présents	Absents / Excusés
<b>Président :</b>	GAILLARD Didier	....
<b>Vice-Présidents :</b>	RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice, OLIVIER Pascal	BIRONNEAU Pascal
<b>Secrétaire :</b>	...	MORIN Joël (pouvoir à OLIVIER Pascal)
<b>Secrétaire adjoint :</b>	CORNUAULT Véronique	...
<b>Autres membres :</b>	CHAUSSERAY Francine, CUBAUD Olivier	...

## Télétransmission des actes du PETR du Pays de Gâtine soumis au contrôle de légalité : Prestation de paramétrage de l'application FAST-ACTES et signature de la Convention avec le Préfet des Deux-Sèvres

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le changement de statut juridique du Syndicat Mixte du Pays de Gâtine en PETR ne permet plus de dématérialiser les actes réglementaires du Pays de Gâtine. En effet, il est nécessaire de créer et de paramétrer dans l'application FAST-ACTES de notre tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST une nouvelle entité au nom du PETR du Pays de Gâtine et d'établir une nouvelle convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres.

### En conséquence :

**1/** Pour l'année 2017 -2018, un nouveau contrat ACTES avec la société DOCAPOST-FAST doit être établi avec les prestations suivantes :

- Prestation paramétrage nouvelle entité et transfert des actifs vers le nouveau compte : 890 € HT
- Abonnement annuel à l'archivage électronique des anciennes et futures données : 180 € HT
- Abonnement annuel à FAST ACTES pour l'année 2017 à 2018 (facturation qu'à partir d'août 2017 pour cet abonnement) : 313,36 € HT

Le nouveau contrat ACTES avec la société DOCAPOST-FAST s'élève au total à 1 383,36 € HT pour l'année 2017 – 2018.

**2/** Une nouvelle convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité doit être signée avec le Préfet des Deux-Sèvres afin de remplacer la convention établie en juillet 2011 au nom du SMAEG, conformément au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Celui-ci dispose en effet que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

**Les membres du Bureau syndical, autorisent le Président du PETR :**  
**- à signer un nouveau contrat ACTES entre le PETR du Pays de Gâtine et la société DOCAPOST-FAST pour poursuivre la dématérialisation des actes réglementaires du Pays de Gâtine. Le montant total du contrat s'élève à 1 383,36 €HT soit 1 660,03 €TTC pour l'année 2017 – 2018.**  
**- à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet des Deux-Sèvres.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD